

PIECES ETAT CIVIL A PRODUIRE (**datant de moins de 3 mois**)

ETAT CIVIL

- La **copie intégrale de l'acte de naissance** du conjoint **français** avec mention du mariage.
Site internet de Nantes : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/> ou à la **mairie du lieu de naissance en France.**
- Un **certificat d'inscription au registre des Français établis hors de France** avec la date de la **première immatriculation consulaire** et la copie recto-verso de la **carte d'immatriculation consulaire**
- **l'acte de naissance original** du conjoint **étranger** (datant de moins de trois mois). **Si la naissance a eu lieu à l'étranger, il faut produire l'acte de naissance original du pays délivré par les autorités locales.**
- **la fiche familiale d'état civil des parents du conjoint étranger**
- **Acte de mariage des parents du conjoint étranger**

Pour chacun des époux

- **copies** des 2 premières pages du **passport** en cours de validité
- La **copie intégrale** de votre acte de **mariage français**
Lorsque le mariage a été célébré à l'étranger, vous devez produire la copie de la transcription de l'acte délivrée
 - soit par les services consulaires ;
 - soit par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères,
11 rue de la Maison Blanche
44941 NANTES cedex 9.
<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/>

S'il a été célébré dans une mairie française faire la demande auprès de cette mairie

- La copie intégrale de l'acte de naissance de l' (des) enfant(s) né(s) de votre union
- **copies du livret de famille** [mariage + enfant(s)]
- En cas d'unions antérieures, les **copies intégrales des actes de mariage** et tous documents justifiant leur dissolution (**grosse du jugement de divorce**)
- Le cas échéant, la copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant mineur étranger, non marié, légitime ou naturel ou ayant fait l'objet d'une adoption plénière susceptible de devenir français. Dans cette hypothèse, vous devez également produire des documents justifiant de la résidence habituelle ou alternative de cet enfant avec vous (attestation de présence en crèche, certificat de scolarité, jugement, acte statuant sur la garde de l'enfant etc...).

Remarque : Si vous êtes réfugié ou apatride, vous devez fournir les certificats tenant lieu d'acte de l'état civil délivrés par l'office français de protection des réfugiés ou apatrides (O.F.P.R.A.).

DOCUMENTS DE COMMUNAUTE DE VIE

- Un avis d'imposition fiscale conjoint.
- Un acte d'achat d'un bien immobilier en commun.
- Une attestation de police d'assurance qui couvrirait toute la famille en français
- Un contrat de bail conjoint ou une quittance de loyer imprimée portant le nom des deux conjoints ainsi que l'identification du bailleur ou du loueur.
- Une **attestation bancaire d'un compte joint en activité en français**
- Une **attestation du Maire** relative à la **résidence** commune au Liban (**époux et enfants** vivent ensemble sous un même toit à l'adresse suivante...)

Remarque : vous devez fournir au moins **deux documents récents de communauté de vie**

CASIER JUDICIAIRE ETRANGER

- un **extrait de casier judiciaire étranger du conjoint étranger ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente du ou des pays où vous avez résidé au cours des dix dernières années** (datant de moins de trois mois). Si vous avez résidé en France, vous pouvez faire une demande en ligne à l'adresse suivante : <https://www.cjn.justice.gouv.fr/>

PREUVE DE LA NATIONALITE FRANCAISE DU CONJOINT

- Copie du **certificat de nationalité** ou du **décret** de nature à établir que votre conjoint possédait la nationalité française au jour du mariage et qu'il l'a conservée depuis lors.
OU
- les **actes de naissance de vos parents nés en France (si vous-même êtes né(e) en France) ainsi que la copie de leur livret de famille**

Dans cette procédure, la nationalité française du conjoint n'est jamais justifiée par la production d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité.

DOCUMENTS ATTESTANT DU NIVEAU LINGUISTIQUE

Un **diplôme** délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau V bis de la nomenclature nationale des niveaux de formation (le niveau minimal requis est celui du diplôme national du brevet).

ou

Un **diplôme** attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe (CECRL)

ou

Une **attestation délivrée depuis moins de deux ans**, constatant le niveau B1 validant la réussite à l'un des tests délivrés par un organisme certificateur dès lors qu'elle constate le niveau B1, rubriques « écouter », « prendre part à une conversation » et « s'exprimer oralement en continu » du CECRL

ou

Une **attestation délivrée depuis moins de deux ans**, constatant le niveau B1 délivrée à l'issue d'un cycle de formation par un organisme titulaire du label qualité « Française langue d'intégration » (FLI) dès lors qu'elle constate le niveau B1, rubriques « écouter », « prendre part à une conversation » et « s'exprimer oralement en continu » du CECRL.

CV EN FRANCAIS: - **études** primaires, secondaires, universitaires (années d'étude + noms des établissements scolaires fréquentés)

- **carrière professionnelle** : années + nom des sociétés ou employeurs
- **Adresse, e-mail et numéro de téléphone**
- **Profession actuelle**

REMARQUES :

1. Si une pièce est impossible à fournir, vous devez en exposer les raisons auprès du Consulat
2. Vérifier que l'orthographe des noms, prénoms et lieux mentionnés sur les documents étrangers traduits, soit conforme à l'orthographe de ces mêmes noms, prénoms et lieux adoptés dans l'acte de mariage français.

(1) N.B. : A chaque fois que le document est dressé en langue étrangère, vous devez joindre une traduction effectuée par un traducteur assermenté. Vous devez également le faire légaliser par (en ce qui concerne le Liban) :

- un notaire
- le Ministère libanais de la Justice
- le Ministère libanais des Affaires Etrangères

1) Après ces légalisations il faudra également les faire légaliser au Consulat Général de France (au Service de l'administration des Français, bureau des légalisations et des certifications)

2) Des droits de chancellerie d'un montant de 55 euros (en livres libanaises et en espèces) sont à acquitter à la caisse du consulat.

3) Compléter et imprimer le CERFA 15277*02

Vous devrez donc présenter 2 dossiers dans l'ordre de la liste :

- un dossier en pièces originales (sauf passeport, diplôme, Certificat de Nationalité Française, livret de famille.... des photocopies seulement)
- 1 dossier en photocopies simples

Courriel du service : français.beyrouth-cslt@diplomatie.gouv.fr

Les dossiers **complets uniquement** peuvent être déposés en personne (RDV souhaitable) ou adressé par courrier recommandé à l'adresse suivante :

*Consulat général de France
à l'attention du service nationalité
Espace des Lettres - Bâtiment A - Rue de Damas
BP 11-477 - Beyrouth*

Un dossier incomplet ne pourra pas être traité